

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 18 mars 2024 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **DECKER** Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HENTSCH** Bernard ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
HUBER Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
MANDRY Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
REINER Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

JEANPERT Chantal ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **SENE** Marc ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques
BALL Jean-Luc, Maire de la Commune de SELTZ

Date de convocation : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240318-2403008-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (CTEC) SELTZBACH

Le Président rappelle aux membres de la Commission Permanente le principe des Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC), dont plusieurs ont déjà été validés sur le périmètre de compétences du SDEA.

Il indique que le CTEC soumis aujourd'hui à son approbation se développera sur le bassin versant du Seltzbach, reconnu comme étant particulièrement dégradé et listé comme bassin prioritaire dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Il expose que ce bassin est de ce fait ciblé comme prioritaire par l'Agence de l'eau pour le déploiement d'un CTEC.

Il précise que quatre périmètres du SDEA sont concernés par le bassin versant du Seltzbach, et que le SDEA a également proposé d'étendre ce contrat aux périmètres des EPCI (Communautés de Communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, de la Plaine du Rhin et Sauer-Pechelbronn), couvrant ainsi le bassin de la Lauter, du Seltzbach et en partie de la Sauer.

Il fait savoir que ce contrat est établi pour quatre années et, compte-tenu du contexte, qu'il traitera uniquement du grand cycle de l'eau.

Après avoir cité les quatre axes prioritaires de ce CTEC (améliorer la qualité de la ressource en eau, reconquérir la biodiversité du territoire, atténuer et anticiper les effets du changement climatique, communiquer à destination de l'ensemble des publics), il relève que l'une des problématiques particulières du Seltzbach est sa forte charge en matière de suspension issue de l'érosion des berges mais également des terres labourées.

Il souligne donc l'importance dans ce CTEC des actions de la lutte contre le ruissèlement, des changements de pratiques agricoles et de la restauration de la morphologie des lits des cours d'eau.

Il déclare que le programme d'actions susmentionné représente un montant d'environ 7 millions d'euros, avec des subventions de l'AERM pouvant aller jusqu'à 4,6 millions d'euros.

Il fait remarquer que ce programme prendra la suite du dispositif agro-Seltzbach porté par la Chambre d'Agriculture, échu cette année.

Il annonce que ce CTEC a été validé unanimement par les élus locaux car les actions qui y sont inscrites ont été largement co-construites avec les élus du Territoire, à la fois en Commissions Locales et en Conseil Territorial, où chaque partie prenante a pu s'exprimer sur son contenu.

Il évoque l'esprit de subsidiarité qui entoure ce CTEC :

- des actions prévues sont d'ores et déjà intégrées dans les programmes pluriannuels d'investissement des différentes Commissions Locales concernées ;
- et des actions transversales ayant pour objet l'ensemble du bassin versant du Seltzbach seront mutualisées et donc développées et répercutées sur chacune des Commissions Locales. La clef de répartition budgétaire sera de 25 % pour chacune des quatre Commissions Locales du Grand Cycle de l'Eau du Territoire.

Il précise enfin qu'une séance de signature sera organisée au cours des prochains mois, à une date encore à convenir.

APRES en avoir délibéré ;

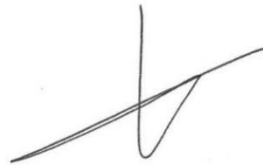
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président.
- **APPROUVE** le projet de CTEC Seltzbach présenté en séance et joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit CTEC et tous les documents y afférents.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240318-2403008-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT



Agir pour le Seltzbach, milieu riche à préserver





CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2024-2027 »

« Agir pour le Seltzbach, milieu riche à préserver »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur,

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application,

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dont le siège social est situé au 1 rue de Rome à Schiltigheim (67300) représenté par Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération de la Commission Permanente datée du

Ci-après désignée « **le SDEA** »,

Et,



La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 3 rue Principale à Beinheim (67930), représentée par Bernard HENTSCH, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

Et,



La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 4 quai du 24 Novembre à Wissembourg (67161), représentée par Serge STRAPPAZON, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

Et,



La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 4 rue de l'Ecole de Hohwiller à Soultz-Sous-Forêts (67250), représentée par Paul HEINTZ, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

Et,



La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 1 rue de Obermatt à Durrenbach (67360), représentée par Roger ISEL, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

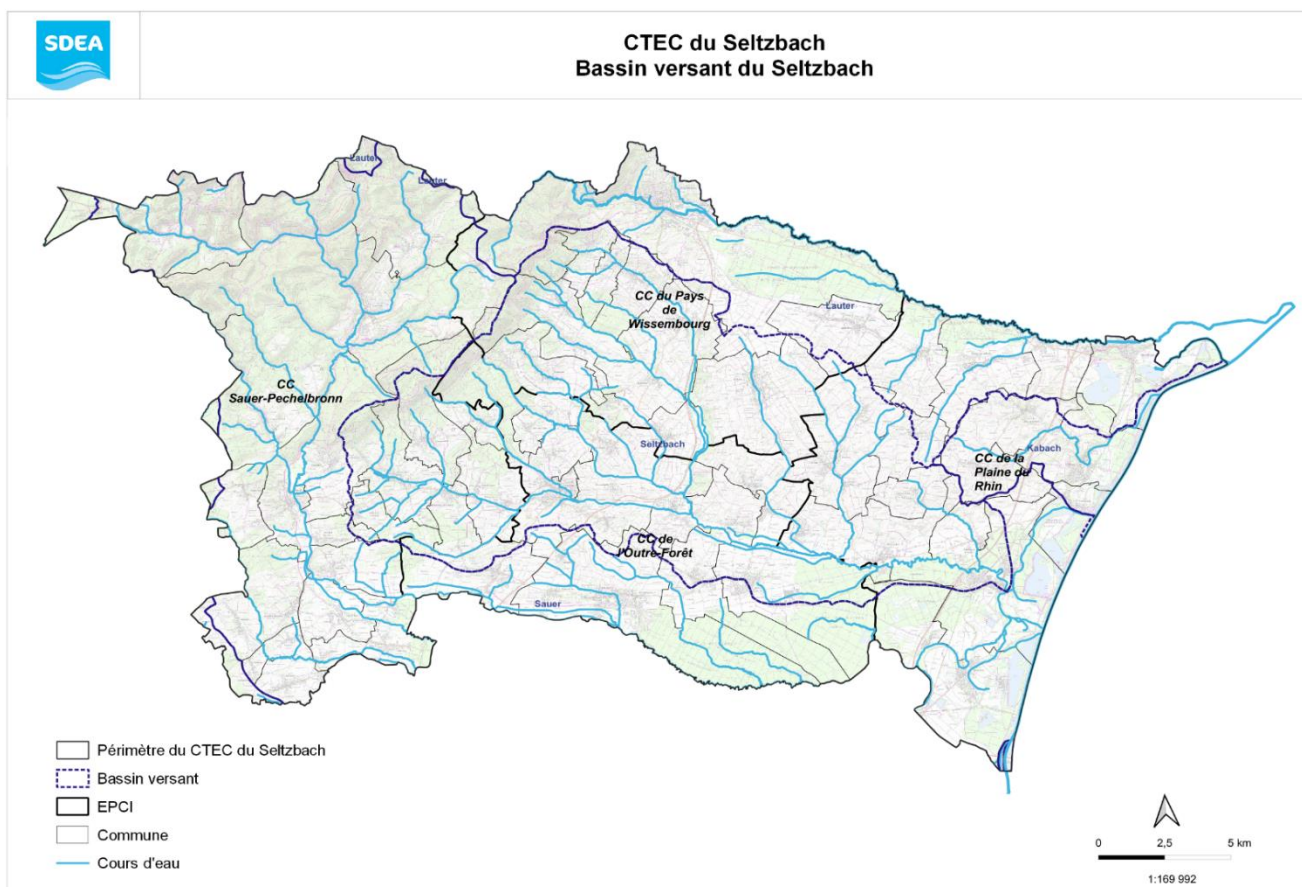
Et,



L'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** ».

ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT



Le présent contrat s'applique au territoire de compétences de 4 intercommunalités :

- Communauté de communes du Pays de Wissembourg,
- Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,
- Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,
- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Le territoire communautaire s'étend sur 597 km² et sur 68 communes et compte environ 73 000 habitants. Les cours d'eau présents sur ce territoire s'écoulent sur un linéaire de près de 1 030 kms, dont 375 kms sur le bassin versant du Seltzbach. Ces cours d'eau sont répartis en 15 masses d'eau superficielles.

Sur ce territoire, 7 syndicats exercent tout ou partie des compétences Alimentation en eau Potable (AEP), assainissement et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- SIE de Lauterbourg et Environs (SIREN 256700485),
- SIE de Riedsletzt (SIREN 200035095),
- SIE du Canton de Seltz (SIREN 256701038),
- SICTEU du Canton de Soultz-sous-Forêts (SIREN 256701426),
- SIVOM de la Vallée du Seebach (SIREN 246701122),
- SIEA de la Région de Riedseltz (SIREN 200035095),
- SDEA (SIREN 256701152).

Le territoire est intégré dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord et de la Bande Rhénane Nord.

Le SDEA exerce, pour le compte de ses membres (communes, établissements publics de coopération intercommunale, Département) tout ou partie des compétences suivantes décrites dans ses statuts :

- La production, la distribution et le transport de l'eau potable,
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'assainissement non collectif,
- Le Grand Cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement (L211-7)), l'érosion des sols (lutte contre les Coulées d'Eau boueuses) et les missions d'animation captages et bassins versants prioritaires (reconquête de la qualité des ressources en eau) ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines.

Le présent contrat aura pour objet le portage d'actions en lien avec le grand cycle de l'eau. Le SDEA exerce en effet cette compétence à un niveau suffisant pour pouvoir envisager une approche globale du bassin versant du Seltzbach.

Depuis près de 20 ans, le SDEA est engagé dans une stratégie de préservation des ressources en eau afin de répondre notamment aux objectifs réglementaires de bonne qualité des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Les actions mises en œuvre sur les bassins versants prioritaires ou les captages dégradés représentent un levier important pour lutter contre l'impact des polluants sur les ressources naturelles.

Le Contrat de Solution Territorial de Beinheim-Seltz

Le captage de Beinheim-Seltz est un captage qui a été classé comme prioritaire à l'issue du Grenelle de l'environnement. A ce titre, des plans d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau sont à mettre en place pour des durées bien définies, afin de préserver les eaux de ce captage des pollutions trop importantes en produits phytosanitaires et en nitrates. En outre, du fait du classement de ce captage, en 2018, dans l'étude ERMES réalisée par l'APRONA de 2016 à 2018, un travail partenarial a été initié dès 2019 avec les acteurs du territoire pour que le nouveau plan d'actions du captage de Beinheim-Seltz prenne en compte ces enjeux.

Ainsi, par suite de l'étude ERMES, la région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le préfet de Région Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, les organismes stockeurs et prescripteurs (OS), les producteurs d'eau potable, les organismes techniques agricoles (BIO EN GRAND EST, Fédération Régionale de Coopération et d'Utilisation de Matériel Agricole, etc.) et la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau III Nappe Rhin ont collaboré à la rédaction d'une convention globale de partenariat 2018-2022, afin de cibler des actions opérationnelles agricoles permettant d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en produits phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Cette convention a notamment fixé un objectif spécifique sur les 19 captages listés prioritaires dans ce cadre, de 40 à 50 % de réduction de l'utilisation d'herbicides et de reconquête de 20 % des captages dégradés pour 2022. Le captage de Beinheim-Seltz a fait partie de ces 19 captages, sur lesquels la convention de partenariat globale devait être déclinée en contrats de solutions territoriaux locaux. Ainsi, la co-construction du nouveau plan d'actions du captage de Beinheim-Seltz s'est faite en intégrant cet objectif. Cela a abouti à la mise en place du contrat de solution territorial de Beinheim-Seltz, validé en mars 2021, intégrant les actions du nouveau plan d'action.

Les actions mises en œuvre ont été regroupées selon 7 fiches actions :

Fiches actions	Thématiques
1	Communication
2	Visites et retours d'expériences agricoles
3	Leviers agronomiques et alternatives aux intrants – échelle parcelle et rotation
4	Amélioration des pratiques – échelle exploitation
5	Filières à bas niveau d'impact
6	Développement de l'agriculture biologique
7	Actions citoyennes

Depuis fin 2023, la démarche ERMES a été mise à jour avec une nouvelle convention de partenariat SENS. Elle aura pour conséquence la mise à jour et la redéfinition des contrats de solution territoriaux en contrats de résultats SENS pour la période 2024-2027.

L'aire d'alimentation du captage de Beinheim-Seltz se situe intégralement sur le territoire de mise en œuvre du CTEC Seltzbach. Bien que les actions définies pour la reconquête de la qualité de l'eau de ce captage aient pour visée la production et la préservation d'eau potable à partir de ressources souterraines, il apparaît clair que celles-ci contribuent positivement à la reconquête des milieux du bassin versant du Seltzbach. De la même manière, les actions du CTEC Seltzbach auront un impact positif pour le captage de Beinheim-Seltz.

Le SDEA étant porteur d'une Mission Eau sur les captages de la Bande Rhénane et d'une autre sur le bassin versant du Seltzbach, il est envisagé de créer des liens étroits entre l'animation de ces deux dispositifs afin d'établir une meilleure cohérence territoriale d'intervention.

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

2.1 - État des masses d'eau

Le territoire du CTEC est concerné par 14 masses d'eau « rivière » et 3 masses d'eau souterraines. L'état chimique des masses d'eau est dégradé par des substances ubiquistes (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Pfos dont les seuils pour le bon état chimique sont très bas) ainsi que par les apports atmosphériques pour les HAP. L'état chimique du Seltzbach est également dégradé par l'Isoproturon (herbicide). Seules deux masses d'eau de surface sont en bon état écologique (Migraben, Schmelzbach).

Le territoire repose sur des terrains du Trias au nord-ouest puis, en allant vers l'est, sur des terrains tertiaires et les alluvions de la plaine du Rhin. A l'est du territoire, les masses d'eau de la Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène et Champ de fractures alsacien de Saverne connaissent des problèmes de pesticides et de nitrates (actuels et/ou futurs).

Le territoire est fortement vulnérable à l'érosion et donc aux coulées d'eaux boueuses. Une opération Agri'mieux, portée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), intitulée Agr'eau Seltzbach, s'est déroulée entre 2018 et 2021 pour répondre aux enjeux de qualité des eaux superficielles de ce territoire. L'état chimique des masses d'eau n'était pas bon car des substances actives étaient détectées dans l'eau dont le glyphosate, les métolachlores, le diflufécanil et le chlortoluron. Le taux de nitrates moyen reste inférieur à la norme de 18mg/l dans les eaux superficielles mais présente tout de même des dépassements pouvant atteindre plus de 50 mg/l. La réunion de bilan du programme aura lieu au premier semestre 2024. Certaines actions, portées auparavant par la Chambre d'Agriculture d'Alsace (actions d'hydraulique douce), sont d'ores et déjà inscrites dans le CTEC et seront mises en œuvre par le SDEA.

2.2 – Engagement des acteurs locaux

Les parties prenantes du CTEC du Seltzbach se fédèrent autour des enjeux du territoire suivants :

- Améliorer la qualité des ressources en eau et le cadre de vie des habitants en luttant contre les pressions exercées sur les cours d'eau et les diverses sources de pollution,
- Améliorer la résilience du territoire face aux nouveaux enjeux du changement climatique,
- Accompagner la transition agricole du territoire vers des solutions économiques pérennes et durables pour reconquérir et préserver les écosystèmes aquatiques et la biodiversité.

Les parties prenantes souhaitent ainsi avec le présent contrat atteindre les objectifs décrits ci-après, organisés autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Amélioration de la qualité de la ressource en eau

Par la réduction des pressions qui s'exercent sur les masses d'eau afin d'en protéger la qualité, la mise en place d'une stratégie foncière globale et la concertation avec le monde agricole pour impulser des changements de systèmes, de pratiques ou encore de nouvelles cultures bas niveau d'impact (BNI) qui seraient aussi bien favorables à la protection durable des milieux aquatiques qu'économiquement viables.

Axe 2 : Reconquérir la biodiversité du territoire

Par l'accroissement de la connaissance du patrimoine naturel, la valorisation et la protection des espaces naturels sensibles et l'amélioration de la biodiversité notamment via des projets de restauration et de renaturation des cours d'eau et la mise en œuvre de projets de restauration des trames vertes et bleues.

Axe 3 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique

Par la compréhension et le suivi de l'évolution du territoire à la suite du changement climatique, l'impulsion de projets territoriaux limitant la vulnérabilité du territoire à cet égard et la réduction de la consommation d'énergie.

Axe 4 : Communication à destination de l'ensemble des publics

Par le porté à connaissance des enjeux environnementaux du territoire vers l'ensemble des publics du territoire, la sensibilisation du monde agricole aux pratiques moins impactantes, la réponse aux attentes environnementales des habitants et l'accompagnement de la population vers l'éco-citoyenneté.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

41 projets catégorisés
selon 4 axes

Montant prévisionnel
des projets :
7 080 691 € TTC

Montant prévisionnel
des aides AERM :
4 578 653 € TTC

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant les projets concertés du territoire, qui a vocation à servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes. Elles prennent dans ce cadre des engagements réciproques. Le contrat intègre des actions répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux de gestion patrimoniale.

Le programme de projets est constitué des actions détaillées ci-après pour lesquelles les parties prenantes s'engagent à mesurer la réalisation par des indicateurs techniques adaptés.

En annexe 4, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

Axe 1 : Amélioration de la qualité de la ressource en eau

La première ambition portée au travers de ce contrat est de permettre le déploiement d'une politique ambitieuse d'amélioration de la qualité des ressources en eau superficielle du bassin versant du Seltzbach. De ce fait, le SDEA travaillera notamment avec les acteurs agricoles du territoire afin de leurs proposer des solutions d'accompagnement vers des changements de systèmes de production et de pratiques dans le but de réduire, notamment, la pression phytosanitaire agricole.

Il est ainsi proposé que, via un accompagnement technique de la Chambre d'agriculture d'Alsace, soient réalisés dans le cadre du CTEC Seltzbach (**action 1.1**) :

- Une ou plusieurs expérimentations agricoles pour la mise en œuvre de pratiques agricoles alternatives permettant de protéger la ressource en eau,
- Des diagnostics individuels agricoles auprès d'exploitations souhaitant changer de pratiques ou de système afin de les aider au mieux dans leur évolution,
- Des études de faisabilité quant à l'implantation de filières dites Bas Niveau d'Impact (BNI) locales au fur à mesure des demandes et de l'intérêt potentiel des transformateurs/opérateurs économiques agricoles et intégrant des itinéraires techniques acceptables pour les exploitations locales.

De plus, afin d'identifier au mieux les secteurs les plus contributifs en termes de pollution phytosanitaire, le SDEA propose de porter une campagne de ciblage des molécules issues de produits phytosanitaires les plus fréquemment utilisés localement et retrouvées dans les cours d'eau (**action 1.2**). Celle-ci permettra, selon les résultats, de prioriser les secteurs les plus contributifs et de lutter plus efficacement contre les pollutions diffuses et ponctuelles.

Réalisation d'une campagne d'analyses et de ciblage des zones contributives

Au moins 10,5 kms linéaire de
cours d'eau restaurés

Axe 2 : Reconquérir la biodiversité du territoire

Les milieux naturels du bassin versant du Seltzbach ayant été fortement anthropisés, des actions de reconquête de la biodiversité du territoire seront mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et zones humides du territoire sont fréquemment dégradées. Le SDEA envisage de ce fait la réalisation d'étude et de travaux sur les tronçons de cours d'eau ou zones humides où l'opportunité se présentera afin de restaurer ces milieux (**action 2.1**). Les différents projets intégrés à cette action (se référer au tableau de programmation) regroupent les différentes phases des projets : étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux. De nouveaux projets pourront venir compléter cette liste en fonction des opportunités qui se présenteront au cours des quatre ans de mise en œuvre du CTEC.

Le SDEA souhaite également lancer des diagnostics de biodiversité s'agissant de ses ouvrages présents sur le territoire (stations d'épuration, de pompage d'eau potable...). Ces derniers reposeront notamment sur une évaluation initiale de la biodiversité présente puis sur la définition de plans de gestion favorable à la préservation et à la réintroduction d'espèces d'intérêt. Le SDEA souhaite en effet s'inscrire au mieux dans cette thématique en lien étroit avec les actions Trame Verte et Bleue (**action 2.2**).

L'un des principaux freins rencontrés dans les actions mises en œuvre, en particulier les actions de restauration de cours d'eau, est la non-maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles le projet se déroule. Afin d'y remédier, le SDEA propose de s'investir dans le déploiement d'outils fonciers de plusieurs type (**action 2.3**) :

- Veille des ventes de parcelles agricoles via l'outil Vigifoncier de la SAFER,
- Acquisition de parcelles sur les secteurs à enjeux,
- Contractualisation avec les propriétaires-exploitants d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- Diagnostic foncier des opportunités présentes sur le territoire.

Selon les opportunités se présentant à chacune des Communautés de communes signataires du contrat, il leur sera possible de proposer des actions afin de préserver ou de recréer des Trames Vertes et Bleues sur le territoire (**action 2.4**). A titre d'exemple, la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn a déjà investi la thématique en définissant un programme d'actions et de financement pour la période 2023-2025. Cette thématique étant encore nouvelle pour certaines collectivités, les actions seront réalisées au fil de l'eau selon les opportunités et les volontés locales se présentant.

Axe 3 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique

Le présent contrat vise à proposer des actions en lien avec la lutte et l'adaptation aux effets du changement climatique. Le ruissellement et l'érosion des sols agricoles sont des problématiques de premier plan sur le bassin versant du Seltzbach. Une étude des ruissellements en tête de bassin de la Sauer et du Seltzbach est notamment en cours et devrait se traduire par des propositions d'aménagements (**action 3.1**) à mettre en œuvre dès 2025.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le SDEA souhaite également inscrire à ce contrat l'ensemble des projets ayant recours à des techniques de ralentissement dynamiques fondées sur la nature. Il s'agit notamment des aménagements d'hydraulique douce (AHD) (implantation de haies, fascines vivantes, bande enherbées, bande de miscanthus, ...) implantées sur parcelles agricoles. Le SDEA souhaite aussi poursuivre son engagement dans les assolements concertés ou encore dans la réalisation de diagnostics érosion permettant de mieux cibler les aménagements à implanter (**action 3.2**).

Selon les opportunités se présentant à chacune des Communautés de communes signataires du contrat, il leur sera possible d'inscrire des actions limitant leur impact global sur le changement climatique et permettant de limiter leur vulnérabilité (ex : approvisionnement des restaurations collectives, végétalisation des zones urbaines, favorisation de l'infiltration de l'eau) (**action 3.3**).

Axe 4 : Communication à destination de l'ensemble des publics

Afin de valoriser les réalisations de ce contrat et de sensibiliser l'ensemble des publics aux thématiques qui y sont abordées, le SDEA proposera des actions de communications adaptées aux différents publics (**action 4.1**). Selon les cas, le contenu des actions sera ainsi adapté au grand public, aux élus locaux ou encore aux agriculteurs. Ces actions pourront être coorganisées avec les Communautés de communes ou les autres partenaires impliqués localement. Elles pourront prendre la forme d'évènements grand public, de lettres d'information ou de supports pédagogiques implantés aux lieux adéquats.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

Au moins 5,5 kms d'AHD implantés sur au moins 7 communes différentes

10 lettres d'eau distribuées aux habitants du territoire

Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

Le SDEA, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau sur le territoire du Seltzbach,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.
- Candidateront au titre des actions « biodiversité » qu'elles mettent en œuvre au label national « territoire engagé pour la nature (TEN) ».

Le SDEA assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, le SDEA fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés (présentant a minima indicateurs de réalisations).

Le SDEA présente également en dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets et l'atteinte des indicateurs fixés.

Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,

- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée,
- Participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, Monsieur Bernard HENTSCH, Président ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, Monsieur Serge STRAPPAZON, Président ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, Monsieur Paul HEINTZ, Président ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, Monsieur Roger ISEL, Président ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Général ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit a minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 3 livrables suivants :

Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat matérialisée par un nouveau tableau programmatif validé par les parties prenantes.

Bilan à mi-parcours du CTEC et évolution ou intégration de nouvelles actions

Avant la fin du 2ème semestre 2025, un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra d'évaluer la possibilité de réaliser différentes actions en lien avec les études réalisées préalablement dans le cadre du CTEC. Ce bilan permettra notamment de discuter de l'intégration éventuelle de projets supplémentaires concernant l'ensemble des axes du contrat.

Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »

L'objectif de ce bilan est d'évaluer le niveau de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier, et en particulier l'atteinte des indicateurs techniques fixés. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Date du contrat :

Du 01/01/2024 au
31/12/2027

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes et notifiées en tant que tel aux autres parties.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement de statut juridique de l'une des parties prenantes devra être notifié aux autres parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant au présent CTEC.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées (impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence, modification législative ou réglementaire concernant l'une des parties ou ses activités), donneront lieu, avec l'accord de l'ensemble des parties, à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des

parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 27 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 6 exemplaires originaux.

A Rozérieulles, le

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Marc HOELTZEL
Directeur Général

SDEA

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président

**Communauté de Communes de la
Plaine du Rhin**

Bernard HENTSCH
Président

**Communauté de Communes du Pays
de Wissembourg**

Serge STRAPPAZON
Président

**Communauté de Communes de
l'Outre-Forêt**

Paul HEINTZ
Président

**Communauté de Communes Sauer-
Pechelbronn**

Roger ISEL
Président



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Cartographie du territoire

ANNEXE 2 : Cartographie du bassin versant du Seltzbach

ANNEXE 3 : Aire d'alimentation du captage de Beinheim-Seltz

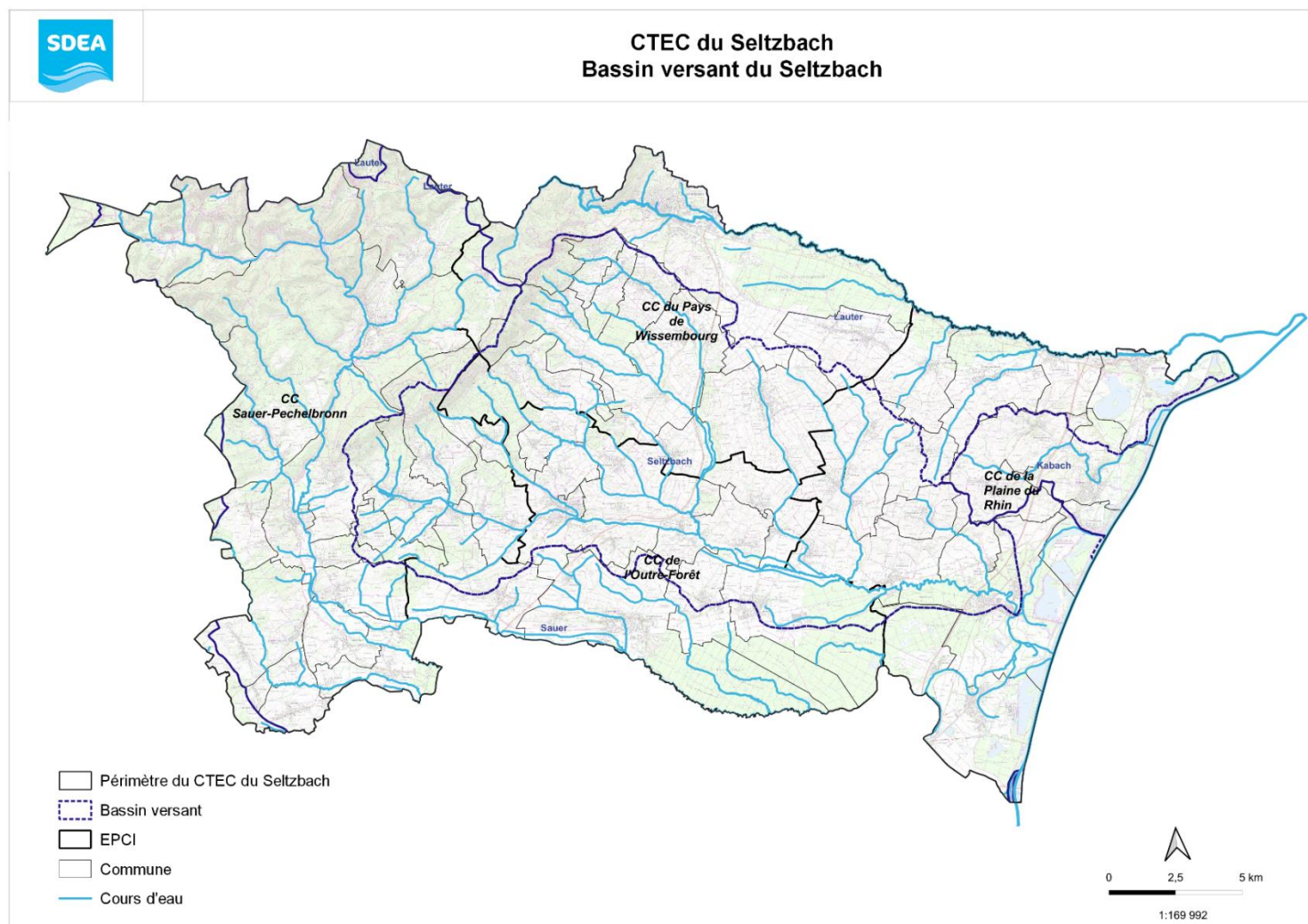
ANNEXE 4 : Tableau de programmation des actions du CTEC



ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

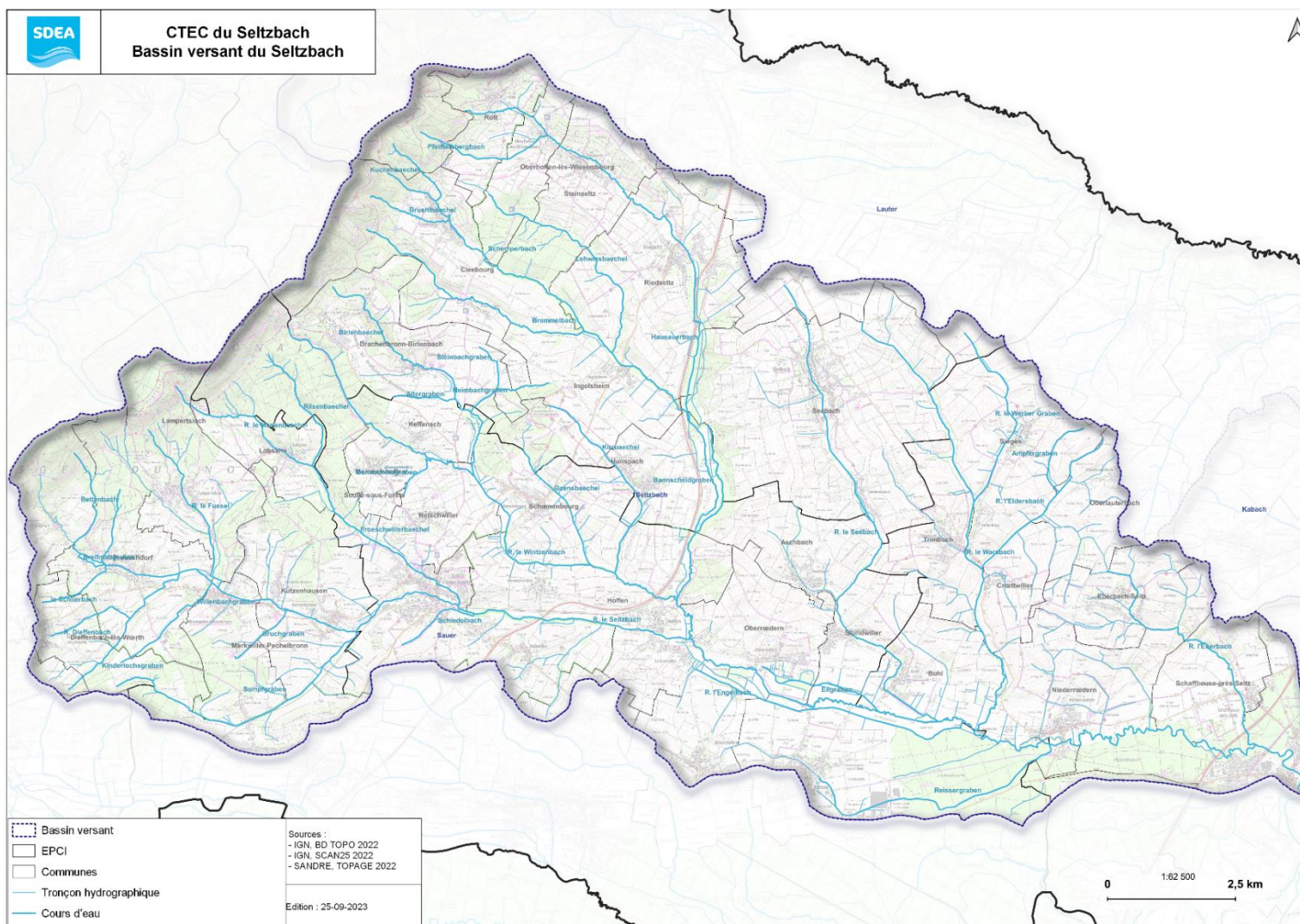




ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT DU SELTZBACH

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT DU SELTZBACH

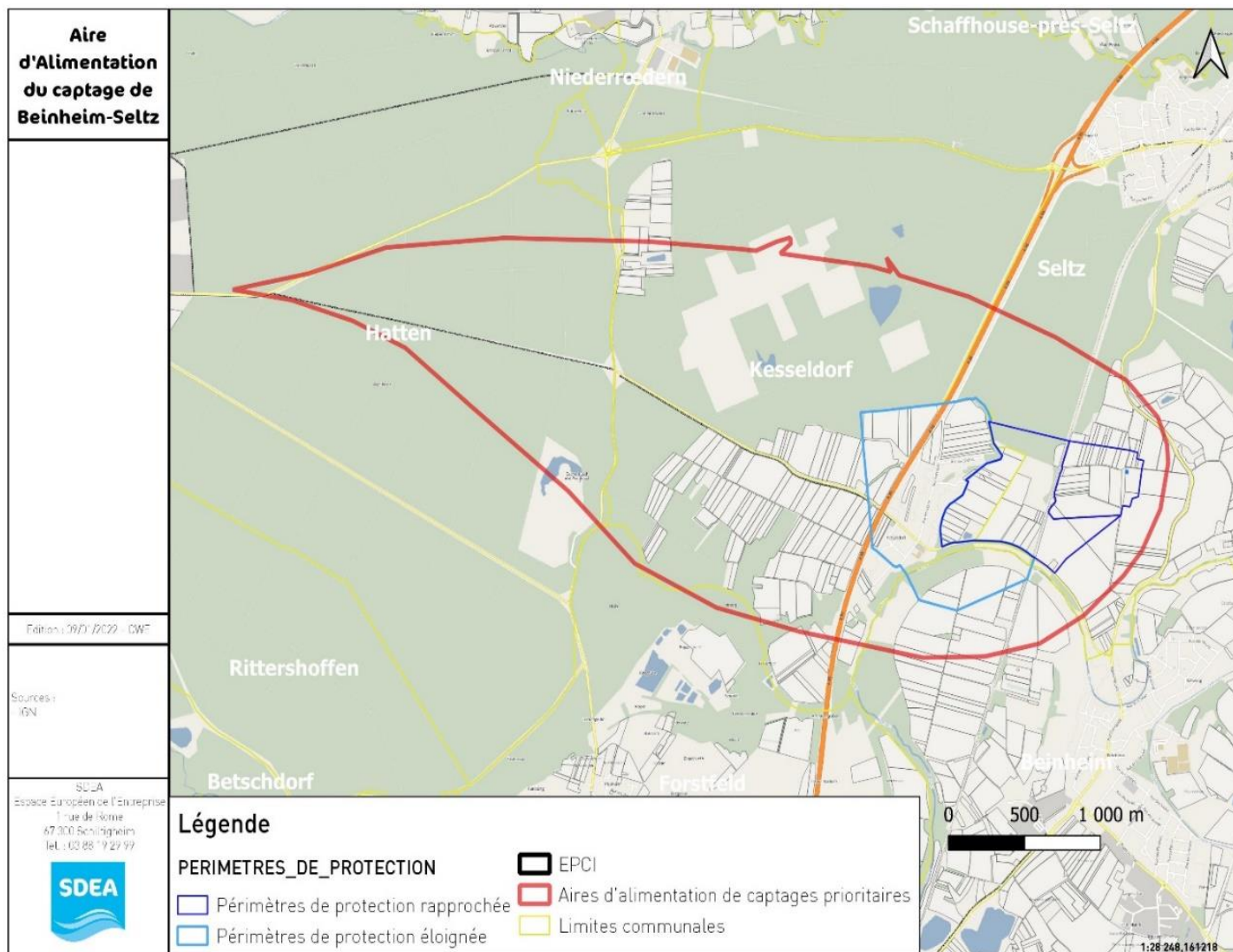




ANNEXE 3

AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE BEINHEIM-SELTZ

ANNEXE 3 : AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE BEINHEIM-SELTZ





ANNEXE 4

TABLEAU DE PROGRAMMATION

ANNEXE 4 : TABLEAU DE PROGRAMMATION

Axe	Objectif	n°	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Gestion patrimoniale	Montant total de l'action	Programmation prévisionnelle des actions							Indicateurs de réalisation	Domaine AERM	Aides prévisionnelles AERM*	Autres Aides prévisionnelles (le cas échéant autre partenaire financier)	
				(le cas échéant = i.e. plusieurs parties prenantes)				Aides prévisionnelles 2024*		Aides prévisionnelles 2025*		Aides prévisionnelles 2026*		Aides prévisionnelles 2027*			en € TTC	en € TTC	
				en € TTC				2024	2025	2026	2027	en € TTC	en € TTC						
AXE 1 Améliorer la qualité de la ressource en eau	Travailler avec le monde agricole afin de protéger la ressource en eau	1.1	Expérimenter la mise en œuvre de pratiques agricoles alternatives permettant de protéger la ressource en eau	SDEA	x		200 000 €	50 000 €	40 000 €	50 000 €	40 000 €	50 000 €	40 000 €	50 000 €	40 000 €	Nombre de diagnostics	D3 L18	160 000 €	0 €
			Diagnosics individuels agricoles auprès d'exploitations souhaitant changer de pratiques ou de système																
	Engager des études de faisabilité de filières BNI locales au fur à mesure des demandes et intérêt des transformateurs/opérateurs économiques agricoles Evaluation des itinéraires techniques réalisables pour la protection des zones à enjeux (couverture des sols, intercultures, limitation désherbage chimique, intégration de culture BNI)	SDEA	x		50 000 €	12 500 €	10 000 €	12 500 €	10 000 €	12 500 €	10 000 €	12 500 €	10 000 €	12 500 €	10 000 €	Nombre d'études de faisabilité	D3 L18	40 000 €	0 €
	Identifier les principaux polluants et leurs lieux d'entrée dans le milieu	1.2	Campagne d'identification des molécules de produits phytosanitaires retrouvés dans le milieu et des secteurs les plus contributifs	SDEA	x		50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	17 500 €	25 000 €	17 500 €	0 €	0 €	Nombre de campagnes	D3 L18	35 000 €	0 €
AXE 2 Reconquérir la biodiversité du territoire	Renaturer et restaurer des milieux aquatiques et humides	2.1	Maîtrise d'œuvre pour programme de restauration et travaux de renaturation - Lembach (Fleckenstein)	SDEA	x		1 420 000 €	120 000 €	72 000 €	1 300 000 €	780 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	852 000 €	276 000 €
			Travaux de renaturation - Woerth	SDEA	x		70 000 €	70 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	35 000 €	0 €
			Ouvrage de répartition - Gunstett (étude + MOE + travaux)	SDEA	x		460 000 €	80 000 €	48 000 €	80 000 €	48 000 €	300 000 €	180 000 €	0 €	0 €	Nombre d'ouvrages réalisés	D3 L24	276 000 €	92 000 €
			Restauration de la boucle de la Sauer – Beinheim	SDEA	x		278 500 €	278 500 €	167 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	167 100 €	0 €
			Restauration du Stadenrhein - Beinheim (MOE + travaux)	SDEA	x		360 000 €	60 000 €	48 000 €	300 000 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	288 000 €	0 €
			Reconnexion de l'ancien Seltzbach à Hatten (MOE + travaux)	SDEA	x		408 000 €	48 000 €	28 800 €	60 000 €	48 000 €	300 000 €	240 000 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	316 800 €	0 €
			Restauration du Seebach en traversée urbaine (MOE + travaux)	SDEA	x		298 000 €	48 000 €	38 400 €	250 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	238 400 €	0 €
			Restauration du cours d'eau Hausauerbach Renaturation et champ d'expansion de crue	SDEA	x		72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 000 €	50 400 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	50 400 €	0 €
			Restauration du Birlenbaechel (MOE + travaux)	SDEA	x		254 000 €	0 €	0 €	54 000 €	43 200 €	200 000 €	160 000 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	203 200 €	0 €
			Restauration de cours d'eau : traversée de Hunsbach (Etude SICTEU de Soultz)	SDEA	x		24 000 €	0 €	0 €	24 000 €	19 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	19 200 €	0 €
			Programme continuité écologique Wissembourg (étude de faisabilité 2024 + MOE 2025 + travaux 2026/27)	SDEA	x		296 000 €	36 000 €	10 800 €	60 000 €	48 000 €	200 000 €	160 000 €	0 €	0 €	Nombre d'ouvrages réalisés	D3 L24	218 800 €	0 €
			Suivi écologique de projet restauration réalisé (selon réalisation)	SDEA	x		48 000 €	12 000 €	8 400 €	12 000 €	8 400 €	12 000 €	8 400 €	12 000 €	8 400 €	Nombre de suivis réalisés	D3 L24	33 600 €	0 €
			Programme de restauration de cours d'eau - Seltzbach et affluents sur 5 sites	SDEA	x		260 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	48 000 €	200 000 €	160 000 €	Nombre de sites engagés	D3 L24	208 000 €	0 €
			Restauration l'Aubach à Merckwiller (site +1) (MOE + travaux)	SDEA	x		192 000 €	36 000 €	28 800 €	156 000 €	124 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de cours d'eau renaturés	D3 L24	153 600 €	0 €
Création d'un ouvrage à Niederroedern pour la lutte contre les inondations intégrant un volet de renaturation de cours d'eau en amont de la commune (étude + travaux)	SDEA	x		624 000 €	120 000 €	48 000 €	0 €	0 €	504 000 €	201 600 €	0 €	0 €	Réalisation de l'ouvrage et de mL renaturés	D3 L24	249 600 €	124 800 €			
Aménagement et renaturation de cours d'eau à Reimerswiller pour la lutte contre les inondations (Lienenbach) (étude)	SDEA	x		190 000 €	0 €	0 €	190 000 €	76 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Réalisation de l'ouvrage et de mL renaturés	D3 L24	76 000 €	38 000 €			

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240318-2403008-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

AXE 2 Reconquérir la biodiversité du territoire	Améliorer la biodiversité et restaurer les fonctionnalités écologiques	2.2	Diagnostics pour évaluer, valoriser et promouvoir la biodiversité et réaliser des bilans sur les ouvrages et les propriétés du SDEA	SDEA	x	120 000 €	0 €	0 €	60 000 €	42 000 €	60 000 €	36 000 €	0 €	0 €	Nombre de sites diagnostiqués	D3 L24	78 000 €	0 €		
	Utiliser l'outil foncier afin de renforcer les actions de reconquête de la biodiversité du territoire	2.3	Mise en œuvre d'outils fonciers : ORE, acquisition de parcelles et diagnostics fonciers	SDEA	x	500 000 €	125 000 €	62 500 €	125 000 €	62 500 €	125 000 €	62 500 €	125 000 €	62 500 €	Nombre de contrats signés et surface acquise	D3 L24	250 000 €	0 €		
	Mise en œuvre de projets trame verte et bleue	2.4	Impulser des projets sur des sites stratégiques du territoire afin de recréer ou améliorer la trame verte et bleue	Communautés de Communes	x	400 000 €	100 000 €	80 000 €	100 000 €	80 000 €	100 000 €	80 000 €	100 000 €	80 000 €	Nombre de projets initiés	D3 L24	320 000 €	0 €		
AXE 3 Atténuer et anticiper les effets du changement climatique	Améliorer les connaissances sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion du territoire	3.1	Etude des ruissellements en tête de bassin Sauer et Seltzbach pour la lutte contre les inondations et les coulées de boues : propositions d'aménagements	SDEA	x	85 000 €	85 000 €	34 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Finalisation de l'étude	D3 L24	34 000 €	12 000 €		
		Lutter contre les inondations en maximisant le recours aux techniques de ralentissement dynamique mixte présentant un équilibre avec les volets milieux et renaturation	3.2	Aménagements d'hydraulique douce LOBSANN	SDEA	x	46 522 €	46 522 €	37 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	37 218 €	0 €
	Aménagements d'hydraulique douce KAIDENBOURG-SIEGEN			SDEA	x	29 242 €	29 242 €	23 394 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	23 394 €	0 €	
	Aménagements d'hydraulique douce GUNSTETT			SDEA	x	10 380 €	10 380 €	8 304 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	8 304 €	0 €	
	Aménagements d'hydraulique douce REIMERSWILLER			SDEA	x	25 000 €	25 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	20 000 €	0 €	
	Aménagements d'hydraulique douce SCHEIBENHARD			SDEA	x	15 874 €	15 874 €	12 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	12 699 €	0 €	
	Aménagements d'hydraulique douce NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG			SDEA	x	79 101 €	79 101 €	63 281 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	63 281 €	0 €	
	Aménagements d'hydraulique douce MOTHERN			SDEA	x	672 €	672 €	538 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	mL de haies plantées	D3 L24	538 €	0 €	
	Diagnostic érosion Commission locale Plaine du Rhin (étude + travaux)			SDEA	x	10 000 €	10 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Nombre de diagnostics	D3 L24	8 000 €	0 €
	Assolement concerté TRIMBACH/CROETWILLER			SDEA	x	7 200 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	Nombre de réunions d'assolement concerté	D3 L24	5 760 €	0 €
	Assolement concerté MOTHERN			SDEA	x	7 200 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	1 800 €	1 440 €	Nombre de réunions d'assolement concerté	D3 L24	5 760 €	0 €
	Lutte contre le changement climatique en zone urbaine	3.3	Noue d'infiltration - Scheibenhard	SDEA	x	70 000 €	70 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Surface de m² de noue	D3 L24	35 000 €	10 000 €	
Projets d'hydraulique douce supplémentaires, selon les opportunités se présentant			SDEA	x	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	8 000 €	10 000 €	8 000 €	0 €	/	D3 L24	16 000 €	0 €		
AXE 4 Communication à destination de l'ensemble des publics	Renouer le lien entre populations et milieux aquatiques	4.1	Organisation d'événements en lien avec les enjeux environnementaux du territoire	SDEA	x	100 000 €	25 000 €	10 000 €	25 000 €	10 000 €	25 000 €	10 000 €	25 000 €	10 000 €	Nombre d'événements organisés	D1 L34	40 000 €	0 €		
			Envoi de bulletins d'informations à destination des élus (Inf'eau élus), du grand public (Lettre de l'eau), du secteur agricole (Inf'eau filières)												Nombre de bulletins distribués					
			Sensibilisation du public agricole aux enjeux de la protection du territoire et de ses ressources												Nombre d'agriculteurs sensibilisés					
			Création de supports pédagogiques permettant d'expliquer et de valoriser les actions menées dans le cadre du contrat												Nombre de supports pédagogiques réalisés					
TOTAL						7 080 691 €	1 596 391 €	981 113 €	2 887 100 €	1 900 480 €	2 059 100 €	1 315 280 €	538 100 €	381 780 €	0 €	0 €	4 578 653 €	552 800 €		

tionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.